

PAR COURRIEL

Québec, le 12 janvier 2021

Madame Stéphanie Fortin  
Directrice principale, Affaires publiques et relation avec les communautés  
GNL Québec  
sfortin@gnlquebec.com

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de  
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

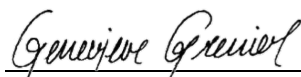
Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 15 janvier prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



1. Lors de la séance publique du 22 septembre, M. Sylvain Ménard a mentionné que les nouveaux méthaniers seraient capables de fonctionner dans la glace (classe A1) (DT3, p. 18 et 19). L'étude d'impact mentionne également que les méthaniers qui desserviront le site en hiver seraient adaptés à la navigation en présence de glaces et aux basses températures (PR3.1, p. 86).

Dans sa réponse à une question de la commission sur l'impact de l'augmentation de la fréquence de déglçage sur le couvert de glace, la Garde ctière canadienne (GCC) indique que « Dans l'ventualit o le projet nergie Saguenay serait mis en uvre, l'activit de la Garde ctière dans le secteur pourrait potentiellement varier si GNL QC sollicite ses services en priode hivernale. Puisque les besoins du promoteur envers la Garde ctière ne sont pas confirms pour le moment, la Garde ctière n'est pas en mesure de se prononcer sur la question » (DQ49.1, p. 2).

- Pouvez-vous confirmer si les futurs mthaniers devront faire appel au service de dglçage de la GCC durant l'hiver et si oui, à quelle frquence ?
2. En rponse à une question de la commission portant sur sa capacit d'intervention en cas d'urgence sur un mthanier circulant sur la rivire Saguenay, la Socit d'intervention de l'Est du Canada (ECRC-SIMEC) prcisait :

« ECRC-SIMEC a une capacit d'intervention pour les dversements de produit ptrolier seulement. Les produits volatils, dont les gaz naturels liqufis, ne sont pas considrs comme tant des « produits ptroliers » au sens de la convention MARPOL ».

« Nous n'interviendrons pas pour contenir et rcuprer un dversement (fuite) de la cargaison d'un mthanier soit du gaz naturel liqufi ». (DQ36.1)

- En cas d'accident maritime d'un mthanier, impliquant une fuite majeure de gaz naturel liqufi, quelles seraient les mesures d'urgence mises en uvre et qui serait habilit à intervenir ?